



Bruxelles, le 10 décembre 2024
(OR. en)

10573/24

LIMITE

CORLX 578
CFSP/PESC 831
COAFR 203
CONUN 116
COARM 112
FIN 507

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2023/2135
concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la
stabilité et la transition politique du Soudan

DÉCISION (PESC) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2023/2135
concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant
la stabilité et la transition politique du Soudan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 octobre 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/2135¹.
- (2) Le 27 novembre 2023, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a fait une déclaration, au nom de l'Union, dans laquelle l'Union et ses États membres ont réaffirmé qu'ils condamnaient fermement les combats continus entre les forces armées soudanaises (FAS) et les forces de soutien rapide (FSR) et leurs milices affiliées respectives. Dans cette déclaration, ils ont également déploré l'escalade dramatique de la violence et les dommages irréparables en termes de vies humaines au Darfour et dans l'ensemble du pays, ainsi que les violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- (3) Le 22 janvier 2024, par la décision (PESC) 2024/383², le Conseil a adopté des mesures restrictives à l'encontre de six entités des FAS et des FSR en raison du soutien qu'elles apportent à des activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan.
- (4) Le 24 juin 2024, par la décision (PESC) 2024/1784³, le Conseil a adopté des mesures restrictives à l'encontre de six personnes en raison du soutien qu'elles apportent à des activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan.

¹ Décision (PESC) 2023/2135 du Conseil du 9 octobre 2023 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan (JO L, 2023/2135, 11.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2135/oj>).

² Décision (PESC) 2024/383 du Conseil du 22 janvier 2024 modifiant la décision (PESC) 2023/2135 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan (JO L, 2024/383, 22.1.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/383/oj>).

³ Décision (PESC) 2024/1784 du Conseil du 24 juin 2024 modifiant la décision (PESC) 2023/2135 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan (JO L, 2024/1784, 24.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1784/oj>).

- (5) Compte tenu de la gravité de la situation, il convient d'ajouter quatre personnes sur la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes qui figure à l'annexe de la décision (PESC) 2023/2135.
- (6) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2023/2135 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision (PESC) 2023/2135 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

À l'annexe de la décision (PESC) 2023/2135, sous le titre "A. Liste des personnes physiques visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, et à l'article 2, paragraphe 1", les mentions suivantes sont ajoutées:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"7.	Salah Abdallah Mohamed SALAH alias SALAH GOSH	Date de naissance: 1957 Lieu de naissance: Nouri, Soudan Nationalité: soudanaise Passeport: YSJCYKRYG1U5 Sexe: masculin Fonction: ancien conseiller pour la sécurité nationale de la République du Soudan; Entités associées: service national de renseignement et de sécurité (NISS)	Salah Abdallah Mohamed Salah est l'ancien conseiller pour la sécurité nationale de la République du Soudan et l'ancien directeur du service national de renseignement et de sécurité (NISS) soudanais. Salah Abdallah Mohamed Salah est responsable de plusieurs coups d'État au Soudan (notamment ceux de 2012 et 2019) et a contribué à l'exécution d'un coup d'État en 2021. Il est largement considéré comme le "maître espion" du Soudan. De par son expertise en tant qu'ancien responsable de la sécurité, il a contribué à aider des éléments de l'ancien régime à revenir au pouvoir et a compromis les efforts déployés pour mettre en place un gouvernement civil au Soudan. Après la chute du régime d'el-Béchir, Salah Abdallah Mohamed Salah continue de participer à des activités qui déstabilisent la paix et la stabilité dans le pays. Bien qu'il soit rarement vu en public, il reste actif et est considéré comme le "cerveau" de nombreuses actions menées par les forces armées soudanaises (FAS) et le service des opérations de renseignement dans le cadre de la crise actuelle.	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
		ancien directeur du service national de renseignement et de sécurité soudanais Personnes associées: Omar el-Béchir, ancien président de la République du Soudan; le général Abdelfattah Al-Burhan	Par conséquent, Salah Abdallah Mohamed Salah est considéré comme une figure de premier plan parmi les éléments les plus durs de l'ancien régime el-Béchir, qui est responsable des actions militaires et de sécurité et est intégré dans les structures des FAS. Ses liens idéologiques avec l'ancien régime el-Béchir, et notamment avec le Parti du Congrès national (PCN) sont un facteur important du discours qui alimente la guerre contre le front de l'opposition, à savoir les forces de soutien rapide (FSR). Salah Abdallah Mohamed Salah a par conséquent pris part à des actions qui menacent la paix, la stabilité ou la sécurité au Soudan ainsi qu'à des actions qui compromettent les efforts visant à relancer la transition politique dans le pays.	

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
8.	Tijani KARSHOM alias KHARSHOM; KARSHOUM; KHARSHOUM; AL-TIJANI AL-TAHIR KARSHOUM	Nationalité: soudanaise Sexe: masculin Fonction: ancien vice-gouverneur (ou "wali" en langue locale) du Darfour occidental; gouverneur de fait du Darfour occidental Personnes associées: Abdulrahman JUMA BARAKALLAH; Masar Abdulrahman ASEEL Entités associées: Rassemblement des forces de libération du Soudan (GSLF)	Tijani Karshom est un membre de premier plan de la tribu Mahamid, et il était vice-gouverneur du Darfour occidental au moment du massacre de la tribu Massalit à el-Geneina, la capitale du Darfour occidental, en juin 2023. Il est également membre du Rassemblement des forces de libération du Soudan, qui a facilité le recrutement de milices pour combattre aux côtés des Forces de soutien rapide (FSR). Tijani Karshom porte la responsabilité de l'attentat qui a coûté la vie au gouverneur du Darfour occidental à el-Geneina en juin 2023, ainsi que d'avoir donné pour instruction aux FSR d'empêcher les civils piégés à el-Geneina de quitter la ville et d'avoir dirigé deux attaques contre des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Après le massacre d'el-Geneina, il a créé un comité chargé de rassembler et d'enterrer les corps dans des fosses communes. Il a également été impliqué dans les efforts visant à dissimuler des corps après un deuxième massacre perpétré à Ardamatta, au Darfour occidental, en novembre 2023.	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
			Tijani Karshom porte également la responsabilité d'avoir mené une attaque à el-Geneina aux côtés des FSR et d'avoir dirigé des tirs d'artillerie sur le bureau du gouverneur du Darfour occidental en mai 2023, un mois avant l'assassinat de ce dernier. Tijani Karshom a été impliqué dans des actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité au Soudan et a contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes au Darfour occidental qui constituent de graves atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire, y compris des assassinats, des viols et d'autres formes graves de violence sexuelle et sexiste, ainsi que des enlèvements.	

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
9.	Mohamed Ali Ahmed SUBIR	Nationalité: soudanaise Sexe: masculin Fonction: général de corps d'armée, directeur du renseignement militaire (DMI) des forces armées soudanaises (FAS) Entités associées: les forces armées soudanaises (FAS); la direction du renseignement militaire (DMI)	Mohamed Ali Ahmed Subir est général de corps d'armée au sein des forces armées soudanaises (FAS) et directeur du renseignement militaire (DMI) des FAS. À ce titre, il est responsable des opérations menées par le DMI depuis le début, le 15 avril 2013, du conflit entre les FAS, les forces de soutien rapide (FSR) et leurs groupes armés alliés. C'est ce qui ressort de sa participation à des réunions de haut niveau, rendues publiques, de commandants de haut rang des FAS, présidées par le commandant en chef Abdelfattah Al-Burhan au quartier général des FAS à Khartoum en mai et juillet 2023. Mohamed Ali Ahmed Subir porte donc une responsabilité, en termes de commandement, en ce qui concerne le harcèlement ainsi que l'arrestation et la détention arbitraires de défenseurs des droits de l'homme, de militants de la communauté locale, y compris de militants antiguerre, d'avocats, de professionnels de la santé, de volontaires soutenant les services d'urgence, de membres de partis politiques et de comités de résistance et de personnes perçues comme des partisans des FSR.	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
			Mohamed Ali Ahmed Subir a également été impliqué dans plusieurs cas de violence sexuelle, y compris de viols et de menaces de viol, attribués au DMI, ainsi que dans la perpétration par le DMI d'actes équivalant à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Mohamed Ali Ahmed Subir est également responsable de l'imposition, par le DMI, de restrictions importantes à l'accès à l'aide et à la fourniture de celle-ci. Mohamed Ali Ahmed Subir a donc été directement impliqué dans la perpétration, par le DMI, d'actes constituant de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et est donc responsable d'actions qui compromettent directement les efforts visant à relancer la transition politique au Soudan.	

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
10.	Osman Mohamed HAMID alias Osman AMALIYAT	Nationalité: soudanaise Sexe: masculin Fonction: général de division des FSR; chef des opérations des FSR Entités associées: les forces de soutien rapide	Osman Mohamed Hamid est général de division des forces de soutien rapide (FSR) et chef des opérations des FSR. Il est donc responsable des opérations menées par les FSR depuis le début du conflit entre les forces armées soudanaises (FAS), les FSR et leurs groupes armés alliés, le 15 avril 2023, comme l'a notamment mis en évidence sa présence sur le champ de bataille à Djebel Aulia en novembre 2023. Osman Mohamed Hamid porte donc une responsabilité, en termes de commandement, en ce qui concerne la poursuite des combats menés par les FSR et les violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les FSR. Il est responsable d'attaques à grande échelle fondées sur des motifs ethniques et sexistes convergents, d'assassinats, d'actes de torture, de violences sexuelles et sexistes généralisées, de viols, d'esclavage sexuel, d'enlèvements et de recrutements et d'utilisation d'enfants dans les hostilités et d'obstruction à l'accès à l'aide humanitaire pour les civils dans le besoin.	+".

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
			Osman Mohamed Hamid a donc été directement impliqué dans la perpétration, par les FSR, d'actes qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité au Soudan. Il est également responsable d'actions qui constituent de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que d'actions qui compromettent directement les efforts visant à relancer la transition politique au Soudan.	